

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MAI 1893.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux, et autorisation d'aliéner des immeubles à Namur et à Boitsfort.

(Voir les n^{os} 167, 177 et 190, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 80, session de 1892-1893, du Sénat.)

Présents : MM. Dominique BRUNARD, le Comte LE GRELLE, COOREMAN, LIÉNART, VAN DEN DOOREN et le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

L'exposé des motifs du projet de loi et celui des amendements proposés par le Ministre des Finances explique d'une manière si lucide l'objet du projet qu'il pourrait paraître superflu de les rééditer une fois de plus.

Le rapport de la Commission de la Chambre fait d'ailleurs ressortir l'utilité des propositions d'aliénations des biens domaniaux dont il est question dans le projet.

Après avoir pris connaissance de ces documents, votre Commission des finances croit pouvoir se rallier complètement aux projets d'aliénations domaniales dont le Gouvernement sollicite l'approbation par la législature.

En résumé, ils ont principalement pour but l'embellissement et l'assainissement de certains quartiers des villes de Namur, de Bruxelles, de Renaix et de Philippeville.

La Chambre des Représentants a voté le projet, dans la séance du 24 mai, à l'unanimité des 94 votants.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, invite le Sénat à lui accorder également un vote approbatif.

Le Président-Rapporteur,
Baron BETHUNE.